AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE

Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie

DOCUMENT DE PLANIFICATION

OCTOBRE 2017

Équipe de rédaction et de réalisation du PPMV

Claudine Lajeunesse, ing. f.
Jean-François Pépin, tech.for.
Luc Dumouchel, ing. f. directeur général
Marianne Cusson, biol, M.Sc.

Comité de travail

Les membres du conseil d'administration de l'AFM ayant participé aux rencontres de travail :

M. Noël Morin, SPFSQ, Président de l'AFM
M. Richard Godère, vice-président de l'AFM, Les bois Riant, représente la Scierie West-Brome inc.
M. Michel Barrette, Groupement forestier du Haut-Yamaska inc
M. Hugues Méthot, ing. f. Groupement forestier du Haut-Yamaska inc
Mme Raymonde Plamondon, Maire de Saint-Valérien-de-Milton
M. Donald Badger, Maire de Bolton Ouest
M. Denis Henderson, Maire d'Havelock
M. Martin Larrivée, ing. f. SPFSQ
M. Jean-Philippe Détolle, Directeur de l'expertise, MFFP
M. Pascal Gauthier, ing. f., Directeur de l'expertise, MFFP
M. Marc-Antoine Renaud, ing. f., Directeur de l'expertise, MFFP

Remerciements

Conseil de bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
Corridor Appalachien
FOR-ÉCO enr.
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec
MRC D'Acton, MRC, Brome-Missisquoi, MRC de la Vallée-du-Richelieu, MRC Haut-Saint-Laurent, MRC de Marguerite D'Youville, MRC Les Maskoutains, MRC de Rouville, MRC Pierre-De-Saurel, MRC Roussillon, Agglomération de Longueuil
Nature-Action Québec inc.
Organisme de bassin versant de la Yamaska
Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi
Société de conservation et d'aménagement du bassin de la Rivière Châteauguay
Société forestière Cambium enr.
Syndicats des producteurs forestiers du Sud du Québec

Crédit photos page couverture

AFM, érable, empilement de bois, groupe de personnes dans un boisé et œufs de dindons sauvages

Coordonnées de l'Agence forestière de la Montérégie

Agence forestière de la Montérégie
749, rue Principale, Cowansville (Québec) J2K 1J8
Tél : (450) 266-5402 – Fax : (450) 266-6141
Courriel : afm@afm.qc.ca – site Web : www.afm.qc.ca

Référence suggérée : AFM. 2017. Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie, document de planification, 46p.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 7
1.1. La démarche de réalisation du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) 7
1.1.1. Approches par objectifs 7
1.1.2. Processus de conception et de mise en oeuvre 8
1.2.Les documents pris en compte dans le choix des enjeux régionaux en lien avec le milieu forestier ... 9
2. Le choix des enjeux régionaux 9
2.1. AXE ENVIRONNEMENTAL 10
2.2. AXE SOCIAL 10
2.3. AXE ÉCONOMIQUE 11
3. Consultation des partenaires 12
4. Le plan d'action 13
4.1. Les fiches-objectifs 20
4.2. Programmation des travaux sylvicoles 35
4.2.1. Historique des travaux 35
4.2.2. Programmation des travaux 37
5. Consultation publique 39
5.1. Déroulement de la consultation 39
5.2. Synthèse des commentaires recueillis 39
5.3. Avis de respect du ppmv aux objectifs des schémas d'aménagement et de développement du territoire 40
6. Suivi de la mise en oeuvre 40
BIBLIOGRAPHIE 44
Annexe 1 45

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Principales étapes de confection et de mise en œuvre du PPMV 8
Tableau 2 – Documents pris en compte dans le choix des enjeux 9
Tableau 3 – Bilan des travaux d'aménagement réalisés dans le cadre des programmes d'aide de 1996 à 2014 35
Tableau 4 – Bilan des travaux d'aménagement réalisés dans le cadre du PAMVFP pour les années 2011,2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 37
Tableau 5 – Programmation annuelle des travaux sylvicoles dans le cadre du PAVMFP pour 2017-2021, 2022-2026, 2027-2031 38
Tableau 6 – Suivi des VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) pour l'axe environnemental du plan d'action 41
Tableau 7 – Suivi des VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) pour l'axe social du plan d'action 42
Tableau 8 – Suivi des VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) pour l'axe social du plan d'action 43

LISTE DES FIGURES

Figure 1- Provenance des participants aux consultations sectorielles 13
Figure 2 Évolution des proportions des traitements financés selon le budget investi par année 36
Figure 3 Superficies reboisées entre 1997 et 2014 sur le territoire de la Montérégie 36

INTRODUCTION

1.1. LA DÉMARCHE DE RÉALISATION DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (PPMV)

Le PPMV est le résultat d'une démarche de planification menée de concert par les propriétaires de lots boisés, l'industrie, les municipalités et le gouvernement. Cette démarche est axée sur la conciliation d'attentes et d'intérêts multiples, et plus particulièrement sur la conciliation des intérêts collectifs et individuels inhérents à la forêt privée.

Le PPMV est composé de deux (2) documents distincts :

Le document de connaissance
Le document de connaissance présente les caractéristiques biophysiques et socio-économiques du territoire de l'Agence dans le but d'exposer le potentiel de développement de la forêt privée. Il intègre les informations provenant de différents inventaires réalisés et de sources variées sur les ressources forestières, fauniques, hydriques, récréatives et sur les milieux sensibles. Ces informations, une fois colligées, permettent de cibler les problématiques du territoire et de développer des stratégies adaptées au contexte montérégien.

Le document de planification
Le document de planification expose les orientations, les objectifs et les moyens retenus par l'Agence pour assurer l'aménagement durable des forêts privées de son territoire ainsi qu'une programmation des travaux sylvicoles.
Plus précisément, le document de planification contient :

- L'analyse des enjeux selon les trois axes du développement durable
- Les orientations, objectifs et actions selon les trois axes du développement durable, ainsi que les indicateurs et cibles à suivre au cours des prochaines années
- Le résultat des consultations ciblées et publique

1.1.1. APPROCHES PAR OBJECTIFS

La démarche conduisant à la confection du PPMV s'appuie sur des bases méthodologiques et conceptuelles, soit :

- Un processus de planification participatif misant sur la collaboration, la responsabilisation et l'engagement continu des intervenants du milieu;
- Une planification soutenue par des informations techniques et scientifiques à jour;
- La confection d'un plan d'action avec la connaissance d'une situation de départ (état de référence) et la détermination de cibles à atteindre, dont la mise en oeuvre nécessite l'implication de multiples intervenants et non seulement celle de l'Agence;
- L'atteinte de résultats réalistes et mesurables à moyen et long terme;
- Des suivis réguliers qui permettront les éventuels ajustements nécessaires en cours de réalisation du PPMV.

Le PPMV se veut un outil de planification stratégique à moyen et long termes réalisé en concertation avec le milieu. Il comporte un plan d'action, une programmation de travaux

sylvicoles pour la période 2017-2021, mais tenant compte d'un horizon 2017-2031, et enfin un programme de suivi.

Ce PPMV peut se prétendre l'expression de la vision des partenaires quant aux orientations de mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie et, en ce sens, il constitue un document de planification collective et un outil de suivi de même que de communication de grande valeur.

1.1.2. PROCESSUS DE CONCEPTION ET DE MISE EN OEUVRE

Le processus de conception du PPMV a été réalisé avec l'implication des membres du conseil d'administration de l'Agence. Aucun comité spécifique n'a été formé pour la réalisation de ce travail. Les membres du conseil d'administration se sont réunis à cinq reprises soient le 18 novembre 2015, le 21 janvier 2016, 18 mars 2016, le 16 février 2017 et le 15 juin 2017.

Dèes l'automne 2015, une série de rencontres a permis de structurer la démarche, d'en préciser les étapes et l'échéancier et d'effectuer une première analyse des problématiques et préoccupations associées au territoire de l'Agence. Par la suite, au cours de l'année 2016, un document de mise à jour des connaissances sur le territoire et de l'ensemble de ses ressources a été rédigé et analysé. En parallèle, un travail de regroupement des principales préoccupations a été réalisé pour en déterminer les enjeux, les orientations et objectifs du plan d'action. À chacun des objectifs a été rattachée une série d'actions pour lesquelles une priorisation a été réalisée lors des consultations des partenaires au cours du printemps 2017. Seuls les objectifs associés à des actions prioritaires sont vus attribuer des indicateurs précisant, pour chacun d'eux, l'état de référence et établissant la cible à atteindre.

Une programmation des travaux sylvicoles, sur l'horizon 2017-2021, a été confectionnée en tenant compte des objectifs retenus, des priorités de l'Agence et le contexte actuel du milieu forestier (main-d'œuvre, mise en marché,

Le processus s'est terminé par une consultation publique en juin 2017, puis par la formulation par les MRC du territoire de l'Agence, d'un avis de conformité du PPMV à leur schéma d'aménagement respectif. Le Tableau 1 résume les étapes du processus de confection et de mise en oeuvre du PPMV.

Tableau 1 – Principales étapes de confection et de mise en œuvre du PPMV

Principales étapes de confection du PPMV	PÉRIODE DE RÉALISATION
Analyse du bilan du PPMV 2001	AUTOMNE 2015 À AUTOMNE 2016
Identification et analyse des préoccupations - à partir du bilan du PPMV 2001 et des documents de connaissances du territoire et de ses ressources (PRDIRT)	
Définition des enjeux et des orientations prioritaires	
Formulation des objectifs	

Identification des actions à réaliser	HIVER 2017
Évaluation et priorisation des actions et identification des responsables de chacune des actions	PRINTEMPS 2017
Adoption d'un plan d'action (incluant fiches-objectifs)	
Formulation de cibles à moyen et long termes (état souhaité)	
Programme de suivi	
Mise en œuvre et suivi	À PARTIR DE L'HIVER 2018

1.2. LES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE DANS LE CHOIX DES ENJEUX RÉGIONAUX EN LIEN AVEC LE MILIEU FORESTIER

Les documents pris en compte dans le choix des enjeux régionaux en lien avec le milieu forestier sont les suivants :

Tableau 2 – Documents pris en compte dans le choix des enjeux

Documents pris en compte dans le choix des enjeux
Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie (PPMV) (2001)
Stratégie d'aménagement durable des forêts – Version de consultation (2010)
Cahier des décisions - Rendez-vous de la forêt privée (2011)
Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Montérégie Est (PRDIRT ME) (2010)
Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Vallée-du-Haut-St-Laurent (PRDIRT VHSL) (2010)

2. LE CHOIX DES ENJEUX RÉGIONAUX

L'Agence s'est appuyée la connaissance du territoire de ses partenaires ainsi que sur divers documents de réflexion et de planification portant sur le milieu forestier régional ou québécois pour identifier les problématiques et les enjeux associés au milieu forestier de la Montérégie.

Les trois axes du développement durable ont permis d'identifier les orientations, les objectifs qui guideront les actions de l'Agence et des partenaires au cours des prochaines années. Les trois axes du développement durable ont été la pierre d'assise dans le processus d'élaboration du plan d'action du PPMV . L'Agence a distingué les trois enjeux suivants en lien avec le développement durable :

Axe environnemental :	**La préservation des attributs naturels des écosystèmes forestiers**
Axe social :	**Un développement du milieu forestier répondant aux valeurs et intérêts du propriétaire et de la collectivité**
Axe économique :	**Le plein développement du potentiel de la forêt privée**

2.1. AXE ENVIRONNEMENTAL

La forêt est une entité dynamique, s'adaptant aux contraintes et aux variations de son environnement. Son évolution se manifeste depuis son implantation dans le paysage postglaciaire, les variations climatiques en étant la principale cause. Mais aujourd'hui, après plus de quatre siècles d'occupation et d'exploitation du territoire, le paysage forestier a subi des transformations majeures et a été remodelé par la présence humaine. L'agriculture, l'urbanisation et l'exploitation de la forêt ont grandement contribué à façonner la mosaïque forestière actuelle. La forêt de la région est aujourd'hui fragmentaire et il est désormais nécessaire de se questionner sur l'état de cette forêt résiduelle et des enjeux écologiques qui en découlent, afin de mettre en œuvre des stratégies favorisant les conditions permettant de préserver la richesse de ces écosystèmes complexes.

La préservation des attributs naturels des écosystèmes forestiers devient donc un enjeu majeur dans un contexte d'aménagement durable des forêts. Considérant le contexte de la Montérégie dans son ensemble, 6 aspects ont été identifiés et sont associés à la préservation des attributs naturels des écosystèmes forestiers. Les voici :

- **La protection** des milieux sensibles
- **Le maintien** du couvert forestier
- **La mise en valeur respectueuse** des écosystèmes forestiers
- **L'adaptation** aux changements climatiques
- **L'envahissement** des espèces exotiques

De ces aspects découlent 5 orientations qui abordent la protection et le maintien du couvert forestier, la protection et la prise en compte de la biodiversité, la protection de l'intégrité des milieux humides et des cours d'eau, l'amélioration de la résilience des peuplements forestiers face aux changements climatiques et l'atténuation de l'impact des espèces envahissantes. Pas moins de 10 objectifs et 20 actions spécifiques sont prévus pour faire face à cet enjeu. Ces actions font appel à la sensibilisation de tous les utilisateurs du milieu. L'acquisition et le transfert de connaissances sont des composantes essentielles de cet enjeu.

2.2. AXE SOCIAL

Les propriétaires forestiers sont les premiers concernés par la protection et la mise en valeur de leur boisé. Ils sont au cœur des décisions forestières et sont leur implication est primordiale. C'est la motivation du propriétaire forestier à s'engager à long terme dans une démarche de mise en valeur qui constitue probablement le facteur le plus crucial. Or, d'un point de vue général, on note une faible implication des propriétaires de la région dans l'aménagement de leur boisé. À peine 15% des propriétaires ont confirmé la vocation forestière de leur propriété. Il subsiste toutefois chez une partie de la population une perception négative de l'aménagement forestier, ce qui peut poser une contrainte aux initiatives visant à mettre en valeur la ressource ligneuse (CRRNT Montérégie Est, 2008).Il devient important de promouvoir les bienfaits de l'aménagement forestier sur la société et sur les écosystèmes.

Selon le sondage réalisé auprès des propriétaires de boisées (FPFQ, 2012), près 75% propriétaires ont déclaré que des subventions et des rabais de taxes pourraient les motiver à intervenir dans leur

boisé et près de 50% qu'une meilleure connaissance de leur boisé pourrait être un incitatif à faire davantage des travaux d'aménagement forestier.

Le développement du milieu forestier répondant aux valeurs et intérêts du propriétaire et de la collectivité devient donc un enjeu majeur. 3 aspects ont été identifiés et sont associés au développement du milieu forestier répondant aux valeurs et intérêts du propriétaire et de la collectivité. Les voici :

- **L'engagement** des propriétaires de boisé
- **L'acceptation sociale** de l'aménagement forestier
- **Le support** aux propriétaires de boisé

De ces aspects découlent 3 orientations qui abordent la mobilisation des propriétaires à la mise en valeur, l'impact de la diminution de la main-d'œuvre forestière et l'amélioration des connaissances des propriétaires et des intervenants du milieu. Pas moins de 7 objectifs et 11 actions spécifiques sont prévus pour faire face à cet enjeu. Ces actions font appel à la sensibilisation de tous les utilisateurs du milieu.

2.3. AXE ÉCONOMIQUE

L'aménagement durable des forêts privées passe par l'augmentation des bénéfices et des retombés que procurent les programmes d'aide. Il est important de comprendre que ces bénéfices économiques ne concernent pas uniquement la matière ligneuse et que d'autres activités telles que l'acériculture, la chasse, la cueillette des produits forestiers non-ligneux (PFNL) peuvent permettre la création de valeurs.

Depuis l'élaboration du PPMV 2001, le potentiel ligneux de la forêt privée du territoire a été largement sous-utilisé. En 2015, à peine 24 % de la possibilité forestière a été récoltée. Selon le dernier calcul de possibilité, le volume ligneux sur le territoire de l'Agence disponible à la récolte annuellement est de 966 414 m^3, dont 66% en feuillus (peupliers et autres feuillus) et à peine 7% en sapins-épinettes-pins gris. Ce constat fait en sorte que la Montérégie se démarque par un volume important de feuillus disponible à la transformation. La mise en marché le démontre par l'importance qu'occupent les feuillus et les peupliers (77% du volume mis en marché). Une forte proportion du volume récolté et mis en marché est toutefois destinée au marché de la pâte (73%). Le contexte particulier de la Montérégie avec sa possibilité forestière importante en feuillu fait qu'elle est mal adaptée à la filière forestière conventionnelle (industries sapins, épinettes, pins gris).En effet, très peu de volume de sapins épinettes n'est acheté en Montérégie par l'industrie forestière.

L'industrie forestière achète près 60 000 mètres cubes de bois solides en Montérégie chaque année. Sur ce total, les bois destinés aux entreprises montérégiennes représentent 20 % de toutes les livraisons. 80 % du volume de bois est donc livré à l'extérieur de la Montérégie. Ces données sont basées sur les contributions annuelles versées à l'Agence des usines qui achètent le bois provenant de la Montérégie (1$/$m^3$). Au début des années 2000, ce volume était de l'ordre de 100 000 mètres cubes. Cette baisse peut s'expliquer en partie par le changement dans l'attribution de permis d'usine ou seules les usines dont la consommation annuelle est de 2001 m^3 et plus ont l'obligation de contribuer aux agences lors de l'achat de bois en provenance de la forêt privée.

Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement en 2005, plusieurs usines de moins de 2001 m^3 ont cessé de contribuer aux agences. La Montérégie n'a pas été épargnée. Plusieurs petites scieries ont cessé de contribuer. De plus, il est difficile pour l'Agence de s'assurer qu'elle reçoit l'ensemble des contributions des usines qui achètent le bois provenant de la Montérégie.

Le plein développement du potentiel de la forêt privée devient donc un enjeu majeur. 4 aspects ont été identifiés et sont associés au développement du milieu forestier répondant aux valeurs et intérêts du propriétaire et de la collectivité. Les voici :

- **La production** de matière ligneuse
- **L'approvisionnement** des usines
- **Les investissements** dans la mise en valeur
- **La mise en valeur** des autres ressources

De ces aspects découlent 4 orientations qui abordent la transformation des bois récoltés en provenance de la forêt montérégienne, l'augmentation de la récolte de bois et de sa mise en marché, l'amélioration de l'efficience dans le cadre des programmes d'aide, l'utilisation du potentiel économique de l'ensemble des ressources provenant de la forêt . Pas moins de 10 objectifs et 15 actions spécifiques sont prévus pour faire face à cet enjeu.

3. CONSULTATION DES PARTENAIRES

Considérant qu'aucun comité spécifique n'a été formé pour la réalisation du PPMV, l'Agence a convenu de consulter les partenaires de la région afin de connaître leur point de vue sur la proposition de plan d'action. Trois groupes ont été consultés : les acteurs forestiers (conseillers forestiers, syndicats des producteurs forestiers, organismes de gestion en commun, industries forestières et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)), les aménagistes des MRC , de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'agglomération de Longueuil et les organismes environnementaux (organismes de conservation, organismes de bassins versants et le conseil de l'environnement de la Montérégie). Vous trouverez à l'annexe 1, la liste des personnes ayant participé aux rencontres de consultation.

Les objectifs de ces consultations ont été de présenter les portraits, les enjeux retenus, les orientations et objectifs proposés; de présenter les actions et de les prioriser et d'identifier les intervenants impliqués dans la réalisation des actions. Les participants ont eu l'opportunité de donner leur avis sur le contenu. La figure 1 présente la provenance des participants qui ont assisté à ces consultations .

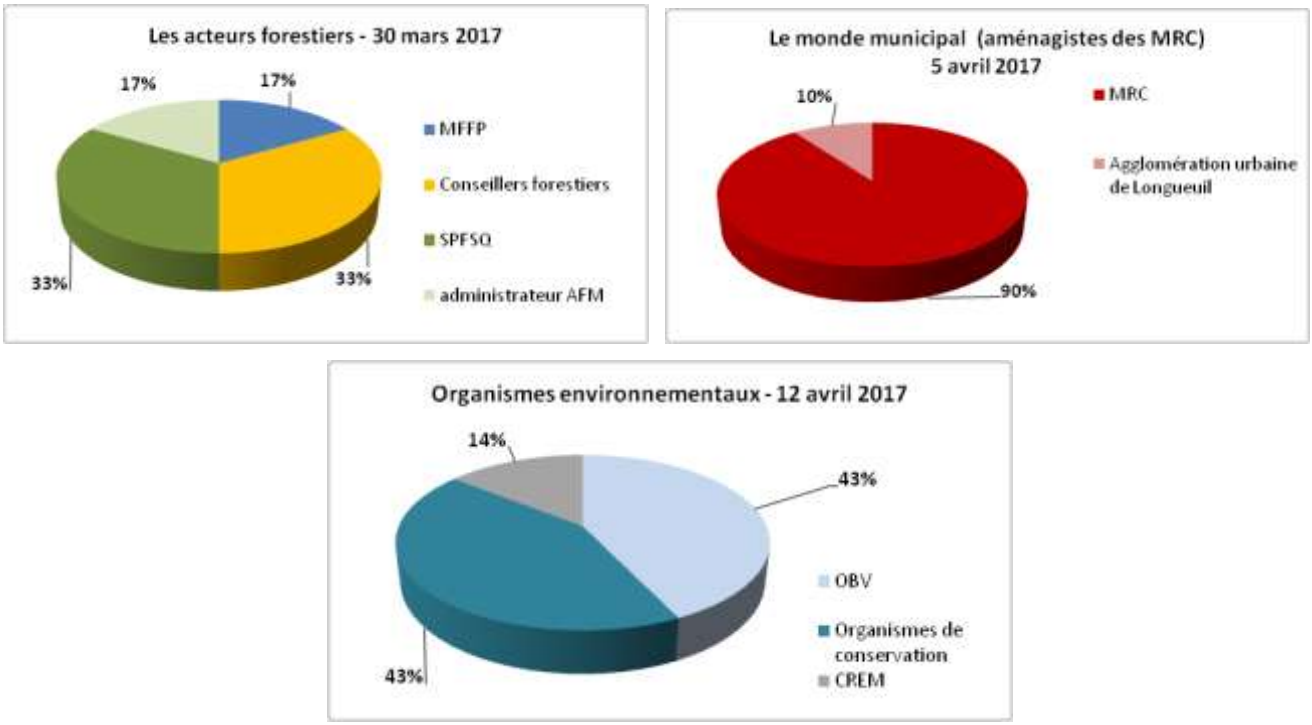

Figure 1- Provenance des participants aux consultations sectorielles

4. LE PLAN D'ACTION

Cette section présente le plan d'action que l'Agence forestière de la Montérégie entend mettre en œuvre au cours des prochaines années (2017-2022 et au-delà). Les tableaux suivants présentent les orientations, objectifs et actions établis selon les trois axes du développement durable et les enjeux retenus par l'Agence.

Les consultations sectorielles ont permis de valider ce plan de travail et d'établir les priorités. Ce plan de travail a été étudié par le conseil d'administration et entériné par celui-ci. Au final, ce sont 46 actions que propose le plan d'Action du PPMV dont 21 actions sont identifiées prioritaires pour l'Agence forestière de la Montérégie et les partenaires régionaux. Les autres actions (25) jugées secondaires, sont plutôt des intentions et des positions défendues par l'Agence sans qu'elles ne soient prioritaires.

AXE ENVIRONNEMENTAL

ORIENTATION 1 : PROTÉGER ET FAVORISER LE MAINTIEN DU COUVERT FORESTIER

OBJECTIF 1-1: Poursuivre la promotion de la vision régionale selon laquelle la protection et la mise en valeur de la forêt constituent des notions complémentaires.

OBJECTIF 1-2: Favoriser la protection et la mise en valeur de la forêt par des politiques harmonieuses et adaptées au contexte montérégien.

OBJECTIF 1-3: Maintenir et accroître les superficies forestières du territoire.

OBJECTIF 1-4: Réduire la fragmentation forestière.

ACTIONS PRIORITAIRES

1	Sensibiliser les MRC et les municipalités aux notions de complémentarité entre la protection du couvert forestier et sa mise en valeur.	**4**	Encourager l'harmonisation des dispositions en matière de protection du couvert forestier établies par les instances municipales du territoire.
2	Favoriser la concertation en matière de protection et de mise en valeur du couvert forestier entre les intervenants forestiers et les MRC.	**5**	Faire la promotion du maintien de la vocation forestière auprès des instances municipales et encourager sa mise en valeur.
3	Collaborer à l'amélioration des règlements municipaux sur l'abattage d'arbres.		

ACTIONS SECONDAIRES

- Orienter le reboisement vers les zones moins boisées (MRC où le couvert forestier est inférieur à 30 %).
- Collaborer aux projets de corridors naturels.

ORIENTATION 2 : PROTÉGER ET PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ DE LA MONTÉRÉGIE

OBJECTIF 2-1 : Protéger et prendre en compte le rôle d'habitat et de réserve de biodiversité de la forêt dans le cadre de la mise en valeur.

OBJECTIF 2-2 : Diffuser les connaissances sur la faune, la flore forestière et leurs habitats, notamment sur les espèces en situation précaire.

ACTIONS PRIORITAIRES

6	Promouvoir auprès des propriétaires les pratiques favorisant l'amélioration ou le maintien des habitats pour la faune et la flore forestière, notamment pour les espèces en situation précaire.		

ACTIONS SECONDAIRES

- Identifier et promouvoir des pratiques afin d'améliorer les conditions d'habitats pour la faune et la flore.
- Poursuivre la mise en œuvre des plans d'intervention pour la protection et la prise en compte des EFE.
- Fournir aux responsables de la livraison des programmes d'aide, les outils à jour pour assurer la protection et la prise en compte de la biodiversité.

ORIENTATION 3 : PROTÉGER ET MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES MILIEUX HUMIDES ET DES COURS D'EAU

OBJECTIF 3-1 : Adopter des pratiques sylvicoles qui permettent de maintenir l'intégrité écologique des cours d'eau et de leur bande riveraine.

OBJECTIF 3-2: Minimiser les impacts de nos interventions sylvicoles dans les marécages arborés et les tourbières boisées.

ACTIONS PRIORITAIRES

7	Promouvoir les bonnes pratiques lors des interventions forestières près des cours d'eau.		

ACTIONS SECONDAIRES

- Suivre le dossier provincial concernant la simplification des demandes de certificats d'autorisation pour des coupes forestières situés dans des secteurs humides (marécage arboré).
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques sylvicoles dans les marécages arborés et tourbières boisées.
- Participer aux tables de concertation en matière de gestion de l'eau dans la région (OBV).

ORIENTATION 4 : MAINTENIR ET AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES PEUPLEMENTS FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

OBJECTIF 4-1 : Adopter des stratégies favorisant la résistance des peuplements face aux changements climatiques.

ACTIONS SECONDAIRES

- Identifier et promouvoir les pratiques sylvicoles favorisant la résilience des peuplements face aux changements climatiques.

ORIENTATION 5 : ATTÉNUER L'IMPACT DES ESPÈCES ENVAHISSANTES SUR NOS ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

OBJECTIF 5-1 : Adapter nos pratiques sylvicoles afin de prendre en compte les espèces envahissantes (EEE).

ACTIONS PRIORITAIRES

8	Participer à la mise en place de mesures préventives, de moyens de lutte ou de contrôle des espèces envahissantes affectant le milieu forestier.	**9**	Informer et sensibiliser les intervenants forestiers ainsi que les propriétaires à la détection et aux moyens de luttes ou de contrôles retenus.

ACTIONS SECONDAIRES

- Mettre en place une veille permettant de détecter et localiser les espèces envahissantes affectant le milieu forestier.

AXE SOCIAL

ORIENTATION 6 : MOBILISER LES PROPRIÉTAIRES À METTRE EN VALEUR LEUR BOISÉ

OBJECTIF 6-1: Sensibiliser les propriétaires et la population aux avantages d'intervenir dans les boisés.
OBJECTIF 6-2: Augmenter le nombre de propriétaires impliqués dans la mise en valeur de leur boisé.

ACTIONS PRIORITAIRES

10	Faire la promotion des avantages reliés à la mise en valeur des ressources du milieu forestier.	**12**	Identifier les freins à l'aménagement forestier des boisés privés de la Montérégie.
11	Mettre en place des sites de démonstration de travaux. d'aménagement et en faire la promotion.	**13**	Faire connaître les mesures de soutien à la mise en valeur les boisés privés (PAMVFP, RTF, mesures fiscales, etc.).

ORIENTATION 7 : FREINER L'IMPACT DE LA DIMINUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE FORESTIÈRE

OBJECTIF 7-1: Encourager et soutenir la mise en place de mesures favorisant la rétention, le recrutement et la formation de la main-d'œuvre forestière.
OBJECTIF 7-2 : Soutenir les propriétaires qui réalisent eux-mêmes les travaux sylvicoles.
OBJECTIF 7-3 : Favoriser le développement de la mécanisation des opérations sylvicoles.

ACTIONS PRIORITAIRES

14	Favoriser la tenue de formations qui intègrentles aspects opérationnels de l'aménagement pour les propriétaires exécutants (mécanique, récolte, façonnage, sécurité, mise en marché, etc.).	**15**	Promouvoir auprès des propriétaires et des municipalités les avantages de la mécanisation des opérations de récolte

ACTIONS SECONDAIRES

- Dresser un portrait de la main-d'œuvre forestière en Montérégie.
- Participer à la promotion des emplois du secteur forestier.

ORIENTATION 8 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PROPRIÉTAIRES ET DES INTERVENANTS FORESTIERS SUR LES BONNES PRATIQUES ET SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

OBJECTIF 8-1: Favoriser l'application des pratiques respectueuses des écosystèmes forestiers et de leurs ressources
OBJECTIF 8-2 : Favoriser la création d'une culture forestière régionale.

ACTIONS PRIORITAIRES

16	Faire la promotion du guide des saines pratiques auprès des propriétaires et des intervenants.	**17**	Faire la promotion du rôle positif de l'aménagement forestier à l'aide des outils développés (fiches, sites démonstration, formations, etc.).

ACTIONS SECONDAIRES

- Collaborer à des activités en lien avec la culture forestière.

AXE ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 9 : ENCOURAGER LA TRANSFORMATION DES BOIS RÉCOLTÉS PROVENANT DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA MONTÉRÉGIE

OBJECTIF 9-1: **Favoriser la transformation des bois récoltés dans le cadre de l'aménagement des forêts privées.**
OBJECTIF 9-2: Assurer la participation de l'industrie forestière à la mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie.

ACTIONS PRIORITAIRES

18	Promouvoir les multiples utilisations du bois issu des forêts privées.	**20**	Mettre en place un mécanisme de suivi des contributions des industries ou acheteurs qui achètent du bois provenant de la forêt privée de la Montérégie.
19	Mettre en place des mesures pour encourager la transformation des bois récoltés.		

ACTIONS SECONDAIRES

- Faire connaître le potentiel de la région en terme d'essences et de volumes de bois disponibles à la récolte.
- Réaliser un répertoire des usines produisant 2000 m3 et moins de volume de bois et identifier leurs besoins.

ORIENTATION 10 : AUGMENTER LA RÉCOLTE DE BOIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE ET FAVORISER SA MISE EN MARCHÉ

OBJECTIF 10-1: **Augmenter la quantité et la qualité des volumes de bois récoltés en Montérégie.**
OBJECTIF 10-2: **Sensibiliser les propriétaires à la récolte et à la mise en marché.**
OBJECTIF 10-3: **Développer et améliorer les marchés pour les groupes d'essences sous exploités.**

ACTIONS PRIORITAIRES

21	Collaborer à la recherche de nouveaux débouchés pour les bois feuillus et les bois issus des premières éclaircies de plantations.	**22**	Établir une stratégie de production de bois avec les partenaires de la région.

ACTIONS SECONDAIRES

- Mettre en place des mesures pour informer les propriétaires des mécanismes de mise en marché sur l'ensemble du territoire.
- Tenir des formations sur le façonnage (en salle, capsule vidéo).

ORIENTATION 11: AMÉLIORER L'EFFICIENCE DANS LA LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AIDE

OBJECTIF 11-1: **Réviser les aspects normatifs (techniques, administratifs, vérification opérationnelle) des programmes d'aide dans le but d'être plus efficient.**

OBJECTIF 11-2: **Promouvoir et encourager une complémentarité entre les programmes d'aménagement du milieu forestier disponibles pour les propriétaires.**

OBJECTIF 11-3: **Établir les priorités dans le cadre des activités de reboisement.**

ACTIONS PRIORITAIRES

23	Veiller à ce que les pratiques de l'Agence soient compatibles avec les notions émergentes en matière d'aménagement forestier.		

ACTIONS SECONDAIRES

- Réviser s'il y a lieu les aspects administratifs ainsi que le processus de vérification opérationnelle associé à la livraison des programmes d'aide.
- Participer à la révision des balises techniques établies par le MFFP.
- Procéder à l'analyse des différents programmes issus du milieu, évaluer les possibilités de complémentarité et de nouvelles sources de financement (programme de remboursement de taxes, PADF, projet de compensation, Forêt-Faune, etc.).
- Procéder à une réflexion sur les priorités de reboisement.

ORIENTATION 12: FAVORISER L'UTILISATION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES PROVENANT DE LA FORÊT

OBJECTIF 12-1: **Favoriser la mise en valeur des autres ressources.**

OBJECTIF 12-2: **Prendre en compte la production des autres ressources dans le cadre de l'aménagement forestier.**

ACTIONS SECONDAIRES

- Soutenir les travaux de mise en valeur des autres ressources.
- Adapter les pratiques sylvicoles pour prendre en compte la production des autres ressources de la forêt.

4.1. LES FICHES-OBJECTIFS

Le plan d'action est accompagné de fiches-objectifs pour mettre en contexte chacune des actions identifiées et fournir la justification de leur importance. De plus, pour assurer un suivi et mesurer l'efficacité des actions, des indicateurs et des cibles y ont été associés seulement pour les actions prioritaires sur un horizon de cinq ans (2017-2021). Afin d'apprécier les différences à la fin de l'exercice, l'état de référence, lorsque disponible, a été mentionné. Cette section présente 12 fiches-objectifs qui abordent les 12 orientations du plan d'action du PPMV.

FICHE-OBJECTIF 1

AXE ENVIRONNEMENTAL

ORIENTATION 1 : PROTÉGER ET FAVORISER LE MAINTIEN DU COUVERT FORESTIER

OBJECTIF 1-1: Poursuivre la promotion de la vision régionale selon laquelle la protection et la mise en valeur de la forêt constituent des notions complémentaires.

OBJECTIF 1-2: Favoriser la protection et la mise en valeur de la forêt par des politiques harmonieuses et adaptées au contexte montérégien.

OBJECTIF 1-3: Maintenir et accroître les superficies forestières du territoire.

OBJECTIF 1-4: Réduire la fragmentation forestière.

MISE EN SITUATION

La littérature scientifique permet de situer autour de 30% le seuil de couvert boisé en dessous duquel il existe des risques significatifs de pertes de biodiversité (PRDIRT Montérégie Est, document préliminaire, 2011). L'ampleur des pertes historiques et des pertes récentes de superficie du couvert forestier, et du fait que la proportion moyenne occupée par le couvert forestier dans le territoire se situe à un seuil critique à l'échelle de la région (à peine 30%) font en sorte que ces sujets sont préoccupants. 7 MRC sur 15 possèdent moins de 20% de couvert forestier sur leur territoire.

La mise en valeur des milieux forestiers apparaît à la fois comme un moyen pouvant contribuer au maintien de ces milieux et comme un moyen de conserver ou d'améliorer leur capacité à remplir les diverses fonctions écologiques, économiques et sociales qui bénéficient à la collectivité. Cela ne peut se faire que s'il existe un intérêt, voire un avantage pour le propriétaire à maintenir en place son boisé. Il subsiste toutefois chez une partie de la population une perception négative de l'aménagement forestier, ce qui peut poser une contrainte aux initiatives visant à mettre en valeur la ressource ligneuse (CRRNT Montérégie Est, 2008). De plus, certains règlements municipaux qui régissent l'abattage d'arbres, avec l'intention légitime de prévenir les pratiques abusives, peuvent décourager les initiatives de mise en valeur par leur manque de souplesse ou leur difficulté d'application.

La plupart des réglementations ont pour effet de régir l'intensité du prélèvement et de contrôler les coupes abusives (coupes totales). Les réglementations présentent de grandes différences et variations, tant au niveau des dispositions qu'au niveau des modes de mise en application. Une harmonisation à l'échelle du territoire d'une MRC serait souhaitable (Le groupe Desfor, 2012. Analyse de la réglementation sur l'abattage d'arbre. CRRNT Montérégie Est. 18p.).

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
1	Sensibiliser les MRC et les municipalités aux notions de complémentarité entre la protection du couvert forestier et sa mise en valeur.	AFM, monde municipal, organismes gouvernementaux, représentants de propriétaires
2	Favoriser la concertation en matière de protection et de mise en valeur du couvert forestier entre les intervenants forestiers et les MRC.	AFM, monde municipal, organismes gouvernementaux, représentants de propriétaires
3	Collaborer à l'amélioration des règlements municipaux sur l'abattage d'arbres.	AFM, monde municipal, organismes gouvernementaux, représentants de propriétaires
4	Encourager l'harmonisation des dispositions en matière de protection du couvert forestier établies par les instances municipales du territoire.	AFM, monde municipal, organismes gouvernementaux, représentants de propriétaires
5	Faire la promotion du maintien de la vocation forestière auprès des instances municipales et encourager sa mise en valeur.	AFM, monde municipal, organismes gouvernementaux, représentants de propriétaires

no	Indicateurs – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
1A	Nombre de rencontres portant sur la réglementation en matière d'abattage d'arbres	0	5 d'ici 2021
1B	Nombre de rencontres de sensibilisation et d'information touchant le monde municipal	0	5 d'ici 2021
1C	Nombre de participants provenant du milieu forestier (agences ou partenaires)	0	Au moins 15 d'ici 2021
ACTIONS SECONDAIRES			
• Orienter le reboisement vers les zones moins boisées (MRC où le couvert forestier est inférieur à 30 %) • Collaborer aux projets de corridors naturels			

FICHE-OBJECTIF 2

AXE ENVIRONNEMENTAL

ORIENTATION 2 : PROTÉGER ET PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITÉ DE LA MONTÉRÉGIE

OBJECTIF 2-1 : Protéger et prendre en compte le rôle d'habitat et de réserve de biodiversité de la forêt dans le cadre de la mise en valeur.

OBJECTIF 2-2 : Diffuser les connaissances sur la faune, la flore forestière et leurs habitats, notamment sur les espèces en situation précaire.

MISE EN SITUATION

La Montérégie est l'une des régions du Québec où l'on retrouve la plus grande diversité faunique et floristique. En effet, la Montérégie est la région la plus septentrionale du Québec. Cette situation lui donne un climat clément particulièrement favorable à nombre d'espèces fauniques et floristiques et contribue au fait que la région comporte une grande variété d'habitats. La Montérégie est aussi, avec l'Outaouais, l'une des régions qui comptent le plus grand nombre d'espèces fauniques et floristiques à statut précaire.

Selon la littérature, plusieurs espèces végétales et animales ont des besoins particuliers en termes d'habitat, dont des forêts peu fragmentées, de structure complexe et une diversité d'arbres âgés et de fort diamètre. De plus, certaines espèces fauniques ont été identifiées comme étant sensibles à l'aménagement forestier (MFFP, 2015). Selon les données de cartographie écoforestier du 4^{e} décennale, la forêt actuelle est relativement jeune comparée à celle qui devait être présente à l'époque de la colonie. De nos jours, les forêts montérégiennes sont en général de structure régulière d'âge inférieur à 80 ans et sont fragmentées dans plusieurs secteurs de la Montérégie. À peine 2 % de la superficie totale des forêts productives de la région est composée de vieilles forêts avec une structure considérée irrégulière. Dans ce contexte, il est primordial de considérer ces particularités dans l'aménagement des boisés privées de la Montérégie.

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
6	Promouvoir auprès des propriétaires les pratiques favorisant l'amélioration ou le maintien des habitats pour la faune et la flore forestière, notamment pour les espèces en situation précaire.	AFM , représentants de propriétaires, conseillers forestiers, organismes de conservation, organismes gouvernementaux

no	Indicateurs– ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
2A	Nombre de conseillers forestiers avisés et possédant l'information requise le plus à jour	8 (nb. de conseillers accrédités en 2017-2018)	Tous les conseillers forestiers accrédités annuellement.
2B	Nombre de formations offertes annuellement aux propriétaires et acteurs forestiers	0	8 d'ici 2021
2C	Nombre de participants aux formations offertes annuellement	0	Min. 10 par formation

ACTIONS SECONDAIRES

- Identifier et promouvoir des pratiques afin d'améliorer les conditions d'habitats pour la faune et la flore.
- Poursuivre la mise en œuvre des plans d'intervention pour la protection et la prise en compte des EFE.
- Fournir aux responsables de la livraison des programmes d'aide, les outils à jour pour assurer la protection et la prise en compte de la biodiversité.

FICHE-OBJECTIF 3

AXE ENVIRONNEMENTAL

ORIENTATION 3 : PROTÉGER ET MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DES MILIEUX HUMIDES ET DES COURS D'EAU

OBJECTIF 3-1 : Adopter des pratiques sylvicoles qui permettent de maintenir l'intégrité écologique des cours d'eau et de leur bande riveraine.

OBJECTIF 3-2: Minimiser les impacts de nos interventions sylvicoles dans les marécages arborés et les tourbières boisées.

MISE EN SITUATION

Sur les propriétés privées, l'application et la mise en oeuvre de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, qui découle de la Loi sur la qualité de l'environnement, relèvent du monde municipal (MRC et municipalité). En tant qu'intervenants forestiers privilégiés par le programme d'aide à la mise en valeur des ressources forestières, l'Agence et ses partenaires doivent s'assurer de respecter la réglementation en vigueur lors d'interventions forestières sur des zones riveraines et à proximité de cours d'eau. Ces milieux ont un grand rôle à jouer et leur préservation est de mise. La végétation de la bande riveraine capte une grande partie des sédiments et des nutriments (phosphore et azote) qui arrivent au lac par ruissellement, ce qui limite la croissance excessive d'algues et de plantes aquatiques dans les lacs. De plus, la bande riveraine réduit la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et favorise l'infiltration de l'eau dans le sol et elle offre habitat, nourriture et abri à la faune et la flore.

En ce qui concerne les milieux humides, selon le rapport de mise à jour de la cartographie des milieux (Canard Illimités Canada, 2013) les milieux humides occupent 6% du territoire, soit 70 900 hectares. Les marécages ainsi que les tourbières boisées représentent plus de 60% de l'ensemble des milieux humides identifiés, et ce, en nombre comme en superficie. Si l'on ne considère que les peuplements forestiers où la mise en valeur forestière pourrait être envisagée, soit les tourbières boisées et les marécages, c'est un total d'environ 51 381 hectares à considérer lors de la planification forestière. Cela correspond à près de 15% de la superficie forestière productive. Les milieux humides étant souvent associés à une riche biodiversité, leur mise en valeur doit être rigoureusement pensée et planifiée. Les interventions forestières sur ces milieux désignés doivent actuellement faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation aux instances concernées. Cette démarche peut être longue et laborieuse en considérant qu'elle est la même pour tous peu importe le type de travaux.

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
7	Promouvoir les bonnes pratiques lors des interventions forestières près des cours d'eau.	AFM, monde municipal, conseillers forestiers, représentants de propriétaires

no	Indicateurs – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
3A	Nombre de formations offertes sur les traverses de cours d'eau.	0	2 d'ici 2021
3B	Taux de conformité de travaux forestiers aux règlements qui régissent les traverses de cours d'eau et les bandes riveraines.	-	Atteindre 100% d'ici 2021

ACTIONS SECONDAIRES

- Suivre le dossier provincial concernant la simplification des demandes de certificats d'autorisation pour des coupes forestières situés dans des secteurs humides (marécage arboré).
- Identifier et promouvoir les bonnes pratiques sylvicoles dans les marécages arborés et tourbières boisées.
- Participer aux tables de concertation en matière de gestion de l'eau dans la région (OBV).

FICHE-OBJECTIF 4

AXE ENVIRONNEMENTAL

ORIENTATION 5 : ATTÉNUER L'IMPACT DES ESPÈCES ENVAHISSANTES SUR NOS ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

OBJECTIF 5-1 : Adapter nos pratiques sylvicoles afin de prendre en compte les espèces envahissantes (EEE)..

MISE EN SITUATION

Les EEE figurent parmi les plus graves menaces pesant sur la biodiversité mondiale après la disparition des habitats (Vié et. al., 2009). Elles exercent une pression sur les espèces indigènes, que ce soit par la prédation, par la compétition pour l'utilisation des ressources, ou en affectant la santé d'espèces végétales ou animales présentes dans l'écosystème. Elles peuvent aussi s'hybrider avec les espèces indigènes, ou encore nuire indirectement à certaines espèces en causant la modification de leur habitat.

Des maladies et ravageurs affectent les arbres qui peuplent nos milieux forestiers, notamment le chancre du noyer cendré, la maladie corticale du hêtre, la maladie hollandaise de l'orme, la rouille vésiculeuse du pin blanc et la maladie du rond qui affecte les pins. Un insecte récemment introduit dans la région, l'agrile du frêne fait l'objet de mesures de contrôle pour éviter sa propagation. Au niveau végétal, on rencontre de plus en plus de sous-bois aux prises avec le nerprun bourdaine ou cathartique qui empêche le développement de la régénération naturelle.

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
8	Participer à la mise en place de mesures préventives, de moyens de lutte ou de contrôle des espèces envahissantes affectant le milieu forestier.	AFM, organismes gouvernementaux, conseillers forestiers, représentants de propriétaires
9	Informer et sensibiliser les intervenants forestiers ainsi que les propriétaires à la détection et aux moyens de luttes ou de contrôles retenus.	AFM, organismes gouvernementaux, conseillers forestiers, représentants de propriétaires

no	Indicateurs – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
5A	Nombre de rencontres visant à mettre à jour les connaissances et moyens de luttes sur les espèces envahissantes, les insectes et maladies destinés aux intervenants forestiers.	0	3 d'ici 2021
5B	Nombre de rencontres d'information et de sensibilisation destinées aux propriétaires.	1	5 d'ici 2021
5C	Nombre de communications disponibles via le web	0	10 d'ici 2021

ACTIONS SECONDAIRES

- Mettre en place une veille permettant de détecter et localiser les espèces envahissantes affectant le milieu forestier.

FICHE-OBJECTIF 5

AXE SOCIAL

ORIENTATION 6 : MOBILISER LES PROPRIÉTAIRES À METTRE EN VALEUR LEUR BOISÉ

OBJECTIF 6-1: Sensibiliser les propriétaires et la population aux avantages d'intervenir dans les boisés.

OBJECTIF 6-2: Augmenter le nombre de propriétaires impliqués dans la mise en valeur de leur boisé.

MISE EN SITUATION

C'est la motivation du propriétaire forestier à s'engager à long terme dans une démarche de mise en valeur qui constitue probablement le facteur déterminant dans la mise en valeur. Or, d'un point de vue général, on note une faible implication des propriétaires de la région dans l'aménagement de leur boisé. À peine 15% des propriétaires ont confirmé la vocation forestière de leur propriété. Il subsiste toutefois chez une partie de la population une perception négative de l'aménagement forestier, ce qui peut poser une contrainte aux initiatives visant à mettre en valeur la ressource ligneuse (CRRNT Montérégie Est, 2008).Il devient important de promouvoir les bienfaits de l'aménagement forestier sur la société et sur les écosystèmes.

Selon le sondage réalisé auprès des propriétaires de boisées (FPFQ, 2012), près 75% propriétaires ont déclaré que des subventions et des rabais de taxes pourraient les motiver à intervenir dans leur boisé et près de 50% qu'une meilleure connaissance de leur boisé pourrait être un incitatif à faire davantage des travaux d'aménagement forestier.

Depuis l'adoption du dernier PPMV en 2001, le nombre de producteurs forestiers a diminué passant de 1 826 en 2002 à 1 348 en 2015. On observe une baisse plus marquée depuis 2012. Fait à noter, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a retiré le financement associé à la confection des plans d'aménagement forestier dans le cadre de ces programmes, et ce, depuis le 1er avril 2012. Le retrait du financement des plans d'aménagement forestiers a eu fort probablement une incidence sur le nombre de producteurs forestiers enregistrés en Montérégie.

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
10	Faire la promotion des avantages reliés à la mise en valeur des ressources du milieu forestier.	AFM, organismes gouvernementaux, conseillers forestiers, représentants de propriétaires, monde municipal
11	Mettre en place des sites de démonstration de travaux d'aménagement et en faire la promotion.	AFM, conseillers forestiers, représentants de propriétaires, organismes gouvernementaux
12	Identifier les freins à l'aménagement forestier des boisés privés de la Montérégie.	AFM, conseillers forestiers, représentants de propriétaires, organismes gouvernementaux, monde municipal
13	Faire connaître les mesures de soutien à la mise en valeur les boisés privés (PAMVFP, RTF, mesures fiscales, etc.).	AFM, organismes gouvernementaux, conseillers forestiers, monde municipal

no	Indicateur – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
6A	Nombre de rencontres d'informations sur la mise en valeur et les mesures de soutiens	0	8 d'ici 2021
6B	Nombre de sites de démonstration mis en place	0	2 d'ici 2021
6C	Nombre de rencontres portant sur les freins à l'aménagement des boisés privés	0	1 d'ici 2021
6D	Nombre de formations sur la fiscalité forestière	0	2 d'ici 2021
6E	Nombre de communications portant sur la fiscalité forestière	0	1 par an

FICHE-OBJECTIF 6

AXE SOCIAL

ORIENTATION 7 : FREINER L'IMPACT DE LA DIMINUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE FORESTIÈRE

OBJECTIF 7-1: Encourager et soutenir la mise en place de mesures favorisant la rétention, le recrutement et la formation de la main-d'œuvre forestière.

OBJECTIF 7-2 : Soutenir les propriétaires qui réalisent eux-mêmes les travaux sylvicoles.

OBJECTIF 7-3 : Favoriser le développement de la mécanisation des opérations sylvicoles.

MISE EN SITUATION

Selon les constats émis en 2012 par le Comité sectoriel de la main-d'oeuvre en aménagement forestier (CSMOAF), la difficulté de recrutement dans le secteur forestier est très grande, et ce, dans tous les types de métier qui s'y rapportent. La difficulté est particulièrement élevée dans le cas du recrutement des abatteurs manuels et des opérateurs de machines d'abattage (CSMOAF, 2012). C'est notamment le cas en Montérégie comme dans toutes autres régions dominées par les forêts de tenure privée. La population est vieillissante, les départs à la retraite sont plus nombreux et le recrutement des jeunes aux métiers de la forêt semble plus difficile.

Les entreprises forestières devront innover davantage pour retenir leur personnel qualifié et attirer de la nouvelle main-d'œuvre. Dans un contexte de grande rareté de main-d'œuvre, l'investissement des entreprises dans le capital humain sera primordial (CSMOAF, site internet).

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
14	Favoriser la tenue de formations qui intègrent les aspects opérationnels de l'aménagement pour les propriétaires exécutants (mécanique, récolte, façonnage, sécurité, mise en marché, etc.).	AFM, conseillers forestiers, représentants de propriétaires
15	Promouvoir auprès des propriétaires et des municipalités les avantages de la mécanisation des opérations de récolte.	AFM, conseillers forestiers, représentants de propriétaires

no	Indicateur – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
7A	Nombre de formations	0	2 d'ici 2021
7B	Nombre de participants	0	Min. 15 par formations
7C	Nombre de rencontre de sensibilisation sur la mécanisation	0	3 d'ici 2021

ACTIONS SECONDAIRES

- Dresser un portrait de la main-d'œuvre forestière en Montérégie.
- Participer à la promotion des emplois du secteur forestier.

FICHE-OBJECTIF 7

AXE SOCIAL

ORIENTATION 8 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES PROPRIÉTAIRES ET DES INTERVENANTS FORESTIERS SUR LES BONNES PRATIQUES ET SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

OBJECTIF 8-1: Favoriser l'application des pratiques respectueuses des écosystèmes forestiers et de leurs ressources.

OBJECTIF 8-2 : Favoriser la création d'une culture forestière régionale.

MISE EN SITUATION

Dans le contexte de travaux d'aménagement forestier, l'Agence veut s'assurer que les pratiques soient réalisées en protégeant l'ensemble des ressources de l'écosystème soit les sols, les cours d'eau, les milieux humides, les espèces à statut précaire ainsi que les EFE.

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
16	Faire la promotion du guide des saines pratiques auprès des propriétaires et des intervenants.	AFM, conseillers forestiers, représentants de propriétaires, organismes gouvernementaux
17	Faire la promotion du rôle positif de l'aménagement forestier (fiches, sites démonstration, formations, etc.)	AFM, conseillers forestiers, représentants de propriétaires, organismes gouvernementaux

no	Indicateur – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
8A	Nombre de formations portant sur les saines pratiques.	0	2 d'ici 2021

ACTIONS SECONDAIRES

- Collaborer à des activités en lien avec la culture forestière.

FICHE-OBJECTIF 8

AXE ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 9 : ENCOURAGER LA TRANSFORMATION DES BOIS RÉCOLTÉS PROVENANT DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA MONTÉRÉGIE

OBJECTIF 9-1: **Favoriser la transformation des bois récoltés dans le cadre de l'aménagement des forêts privées.**

OBJECTIF 9-2: Assurer la participation de l'industrie forestière à la mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie.

MISE EN SITUATION

Les forêts de la Montérégie fournissent près de 60 000 mètres cubes de bois solides à l'industrie de la transformation du bois chaque année. Sur ce total, les bois destinés aux entreprises montérégiennes représentent 20 % de toutes les livraisons. 80 % du volume de bois est donc livré à l'extérieur de la Montérégie. Ces données sont basées sur les contributions annuelles versées à l'Agence des usines qui achètent le bois provenant de la Montérégie (1$/$m^3$). Au début des années 2000, ce volume était de l'ordre de 100 000 mètres cubes. Cette baisse peut s'expliquer en partie par le changement dans l'attribution de permis d'usine ou seules les usines dont la consommation annuelle est de 2001 m3 et plus ont l'obligation de contribuer aux agences lors de l'achat de bois en provenance de la forêt privée. Depuis l'entrée en vigueur de ce règlement en 2005, plusieurs usines de moins de 2001 m^3 ont cessé de contribuer aux agences. Plusieurs petites scieries ont cessé de contribuer. De plus, il est difficile pour l'Agence de s'assurer qu'elle reçoit l'ensemble des contributions des usines qui achètent le bois provenant de la Montérégie.

De plus, très peu de propriétaires forestiers sont informés de l'implication de l'industrie forestière dans le financement de l'aménagement des boisés privés. Le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs demande depuis 2015 à ce qu'un effort des intervenants forestiers soit réalisé afin de mobiliser le bois récolté vers des usages qui maximisent les retombées économiques régionales. L'Agence et les partenaires adhèrent fortement à ce principe. Il serait donc pertinent de les informer de l'importance de diriger leur bois récolté vers les usines de transformation qui achètent leur bois et qui contribuent à l'Agence (1$/$m^3$). D'ailleurs dans le cadre des programmes d'aide, l'Agence demande à ce qu'une majorité du volume récolté soit dirigée vers les usines qui contribuent à l'Agence (2017).

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
18	Promouvoir les multiples utilisations du bois issu des forêts privées.	AFM, organismes gouvernementaux, conseillers forestiers, industries, représentants de propriétaires
19	Mettre en place des mesures pour encourager la transformation des bois récoltés.	AFM, industries, organismes gouvernementaux, représentants de propriétaires
20	Mettre en place un mécanisme de suivi des contributions des industries ou acheteurs qui achètent du bois provenant de la forêt privée de la Montérégie.	AFM, industries, organismes gouvernementaux

no	Indicateur – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
9A	Nombre d'industries contributives	16 (2015)	Augmenter
9B	Nombre de mesures mises en place pour encourager la transformation du bois	1	3
9C	Volume de bois déclaré par les industries à l'AFM annuellement	54 600 m^3 (2011-2015)	70 000m^3 d'ici 2021 (augmentation de 30% d'ici 2021)

ACTIONS SECONDAIRES

- Faire connaître le potentiel de la région en termes d'essences et de volumes de bois disponibles à la récolte
- Réaliser un répertoire des usines produisant 2000 m3 et moins de volume de bois et identifier leurs besoins

FICHE-OBJECTIF 9

AXE ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 10 : AUGMENTER LA RÉCOLTE DE BOIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE ET FAVORISER SA MISE EN MARCHÉ

OBJECTIF 10-1: **Augmenter la quantité et la qualité des volumes de bois récoltés en Montérégie.**
OBJECTIF 10-2: **Sensibiliser les propriétaires à la récolte et à la mise en marché.**
OBJECTIF 10-3: **Développer et améliorer les marchés pour les groupes d'essences sous exploités.**

MISE EN SITUATION

Depuis l'élaboration du PPMV 2001, le potentiel ligneux de la forêt privée du territoire a été largement sous-utilisé. En effet, en 2015 à peine 24 % de la possibilité forestière a été récoltée. Selon le dernier calcul de possibilité, le volume ligneux disponible à la récolte annuellement sur le territoire de l'Agence est de 966 414 m^3 dont 66% en feuillus (peupliers et autres feuillus) et à peine 7% en sapins-épinettes-pins gris. Ce constat fait en sorte que la Montérégie se démarque par un volume important de feuillus disponibles à la transformation. La mise en marché le démontre par l'importance qu'occupent les feuillus et les peupliers (77% du volume). Une forte proportion du volume récolté et mis en marché est destinée au marché de la pâte (73%). Le contexte particulier de la Montérégie et sa possibilité forestière importante en feuillu font qu'elle est mal adaptée à la filière forestière conventionnelle (industries sapins, épinettes, pins gris).

Selon les données écoforestières du MFFP de 2009, l'état actuel de la forêt privée régionale justifie des interventions sylvicoles de nature commerciale plus nombreuses, tant pour utiliser le potentiel ligneux et maximiser les retombées économiques régionales, que pour maintenir une forêt productive. Depuis 2012, des efforts ont été consentis à réduire les investissements du reboisement au profit des traitements commerciaux.

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
21	Collaborer à la recherche de nouveaux débouchés pour les bois feuillus et les bois issus des premières éclaircies de plantations	AFM, Industries, représentants de propriétaires
22	Établir une stratégie de production de bois avec les partenaires de la région	AFM,organismes gouvernementaux, représentants de propriétaires, industries, milieu municipal

no	Indicateur – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
10A	Nombre de mètres cubes de bois mis en marché	54 600 m^3 (2011-2015)[1]	70 000m^3 d'ici 2021 (augmentation de 30% d'ici 2021)
10B	Nombre d'hectares en traitements commerciaux	500 ha (2011-2015, AFM)	625 ha d'ici 2021 (PAMVFP) (augmentation de 25%)
10C	Nombre de mètres cubes de bois du groupe feuillus mélangés livrés annuellement dans les usines (peupliers exclus)	23 000 m^3 (2011-2015, AFM)	28 000 m^3 d'ici 2021 (augmentation de 25%)
10D	Mise en place d'une table de concertation	0	Plan d'action d'ici 2021

ACTIONS SECONDAIRES

- Mettre en place des mesures pour informer les propriétaires des mécanismes de mise en marché sur l'ensemble du territoire
- Tenir des formations sur le façonnage (en salle, capsule vidéo)

[1] L'Agence a considéré les volumes déclarés par les industries entre 2011 et 2015.

FICHE-OBJECTIF 10

AXE ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 11: AMÉLIORER L'EFFICIENCE DANS LA LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AIDE

OBJECTIF 11-1: **Réviser les aspects normatifs (techniques, administratifs, vérification opérationnelle) des programmes d'aide dans le but d'être plus efficient.**

OBJECTIF 11-2: **Promouvoir et encourager une complémentarité entre les programmes d'aménagement du milieu forestier disponibles pour les propriétaires.**

OBJECTIF 11-3: **Établir les priorités dans le cadre des activités de reboisement.**

MISE EN SITUATION

Les connaissances reliées au domaine forestier ont évolué énormément au cours des 15 dernières années. De nouvelles connaissances écologiques, des principes d'aménagement et des politiques environnementales et administratives ont été édictés. Des nouveaux concepts ont émergé, comme l'aménagement forestier durable, l'aménagement écosystémique, l'adaptation aux changements climatiques, etc. Les programmes d'aide aux producteurs forestiers ont subi des changements importants. Tous ces changements en amèneront d'autres au cours des prochaines années. Il importe d'assurer une veille de tous ces changements et d'en informer tous les propriétaires et partenaires de l'Agence afin d'adapter les pratiques sylvicoles et administratives aux nouvelles réalités et exigences.

ACTIONS PRIORITAIRES		INTERVENANTS CIBLÉS
23	Veiller à ce que les pratiques de l'Agence soient compatibles avec les notions émergentes en matière d'aménagement forestier.	AFM, Organismes gouvernementaux, conseillers forestiers

no	Indicateur – ACTIONS PRIORITAIRES	État de référence	Cible
11A	Nombre de formation sur les nouvelles notions émergentes en matière d'aménagement	-	1
11B	Nombre de balises techniques établies dans le cadre des programmes modulées	-	À déterminer

ACTIONS SECONDAIRES

- Réviser s'il y a lieu les aspects administratifs ainsi que le processus de vérification opérationnelle associé à la livraison des programmes d'aide.
- Participer à la révision des balises techniques établies par le MFFP.
- Procéder à l'analyse des différents programmes issus du milieu, évaluer les possibilités de complémentarité et de nouvelles sources de financement (programme de remboursement de taxes, PADF, projet de compensation, Forêt-Faune, etc.).
- Procéder à une réflexion sur les priorités de reboisement.

FICHE-OBJECTIF 11

AUTRES ORIENTATIONS

ORIENTATION 4 : MAINTENIR ET AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES PEUPLEMENTS FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

OBJECTIF 4-1 : Adopter des stratégies favorisant la résistance des peuplements face aux changements climatiques.

MISE EN SITUATION

Les changements climatiques devraient affecter non seulement les températures moyennes et extrêmes, mais également le régime de précipitations, la circulation de l'air et la concentration de certains constituants de l'atmosphère. Il est presque certain qu'ils auront des répercussions sur la croissance et la productivité des peuplements forestiers, sur l'abondance relative et la répartition géographique des essences qui les composent, ainsi que sur divers éléments perturbateurs qui les affectent (Forget, É., Drever, R. et Lorenzetti, F. (2003).

Selon l'étude sur les effets anticipés des changements climatiques sur l'habitat des espèces arborescentes au Québec (Périé, C. De Blois, M-C. Lambert et N. Casajus, 2014), en Montérégie, c'est près de 42 espèces nouvelles d'ici la fin du 21e siècle qui pourraient migrer vers la région de la Montérégie. De plus, sept espèces les plus vulnérables (bouleau à papier, peuplier faux-tremble, sapin baumier, mélèze laricin, épinette blanche, épinette noire et pin rouge) ont été identifiées. Dans la région de Montréal qui se situe dans le domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme, on mentionne que l'érable à sucre et l'érable noir seraient des espèces vulnérables de même que le pin blanc et la pruche de l'Est. Il est important de préciser que cette étude présente l'effet anticipé de l'habitat potentiel des espèces arborescentes et non sur leur présence réelle à la fin du 21e siècle. Ces résultats devraient guider les aménagements lors du choix des espèces à favoriser dans le paysage ou pour le reboisement pour mieux prendre en compte les effets des changements climatiques.

ACTIONS SECONDAIRES

- Identifier et promouvoir les pratiques sylvicoles favorisant la résilience des peuplements face aux changements climatiques.

FICHE-OBJECTIF 12

AUTRES ORIENTATIONS

ORIENTATION 12: FAVORISER L'UTILISATION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES PROVENANT DE LA FORÊT

OBJECTIF 12-1: **Favoriser la mise en valeur des autres ressources.**
OBJECTIF 12-2: **Prendre en compte la production des autres ressources dans le cadre de l'aménagement forestier.**

MISE EN SITUATION

La demande pour les produits forestiers non-ligneux (PFNL) est de plus en plus grande au Canada et dans le monde. Les plantes médicinales, les petits fruits, les champignons et les produits aromatiques sont autant de ressources supplémentaires, que l'on retrouve en forêt, et qui constituent des sources potentielles de revenus pour les propriétaires. Il est important pour l'Agence et les partenaires de poursuivre les efforts qui visent à quantifier la ressource et à assurer une mise en marché concertée. Les activités fauniques, particulièrement la chasse, sont également très importantes. Un sondage réalisé en 2012 indique d'ailleurs que la motivation de posséder un lot boisé pour près de 40% des propriétaires forestiers de la Montérégie est la chasse ou la pêche. De plus, près de 50% des propriétaires récoltent du bois dans le but d'améliorer les habitats fauniques.

De plus, la production acéricole constitue un apport économique important sur le territoire de l'Agence. De nombreuses superficies forestières à potentiel acéricole sont encore à développer. Tant dans les érablières exploitées que dans celles à aménager, il importe de procéder à un diagnostic de santé des peuplements avant de décider du meilleur traitement sylvicole à appliquer. Alors que les statistiques démontrent que le potentiel ligneux de la forêt privée de la Montérégie est de loin sous-exploité, bien d'autres potentiels de cette forêt le sont aussi. Pour que la forêt privée devienne pleinement une source de richesses pour les communautés régionales, le développement de tous les produits de la forêt, tels les potentiels ligneux, fauniques, touristiques, de villégiature et ceux de l'utilisation des produits forestiers non ligneux, se doit d'être promu, encouragé et soutenu

- Soutenir les travaux de mise en valeur des autres ressources
- Adapter les pratiques sylvicoles pour prendre en compte la production des autres ressources de la forêt

4.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX SYLVICOLES

4.2.1. HISTORIQUE DES TRAVAUX

Depuis la création de l'Agence en 1996, de nombreux travaux d'aménagement ont été réalisés grâce au financement des programmes d'aide. De plus, l'Agence a eu l'opportunité au cours de ces années d'adapter les pratiques sylvicoles aux réalités régionales. Le financement accordé annuellement par le gouvernement du Québec a permis d'engager des fonds pour la réalisation de différents types des traitements regroupés selon les catégories suivantes :

- Préparation de terrain
- Mise en terre (reboisement, enrichissement, regarni)
- Entretien de plantation (entretien mécanique ou manuel, protection des plants et tailles)
- Traitements non commerciaux (dégagement de la régénération naturelle, éclaircie précommerciale et élagage)
- Traitements intermédiaires (éclaircie intermédiaire)
- Traitements commerciaux (éclaircie commerciale, jardinage, coupe progressive, coupe de récupération et coupe d'amélioration d'érablières)
- Drainage forestier et voirie
- Plans d'aménagement forestier
- Visites-conseils

Tableau 3 – Bilan des travaux d'aménagement réalisés dans le cadre des programmes d'aide de 1996 à 2014

Groupe de travaux	Unités	Unités réalisées 1996-2014	Montants investis	% des programmes
Préparation de terrain	hectare	2 244	1 594 705 $	8%
Mise en terre	millier de plants	10 138	3 537 338 $	17%
Entretien de plantation	hectare	7 531	5 600 522 $	27%
Traitements non-commerciaux	hectare	1 263	1 001 572 $	5%
Traitements commerciaux	hectare	10 405	7 260 620 $	35%
Drainage forestier et voirie (autres)	kilomètre	432	537 955 $	3%
Plans d'aménagement forestier	plan	3 748	1 152 150 $	5%
Traitements intermédiaires	hectare	313	254 693 $	1%
Visites conseil	visite	488	100 364 $	0%
TOTAL PROGRAMMES D'AIDE			**21 039 918 $**	**100%**

Globalement, dans le cadre des programmes d'aide gérés par l'Agence, c'est 21 M$ qui ont été investis en travaux de mise en valeur. Durant les 18 dernières années, c'est 10 millions de plants qui ont été mis en terre. Toutefois, ce nombre est en baisse depuis 2004. En effet, 62 000 plants ont été mis en terre en 2014 comparativement à 1,4 million de plants en 1996. La situation est plutôt inverse pour les traitements commerciaux. Le nombre d'hectares réalisés ne cesse d'augmenter. À peine 260 hectares de coupes ont été réalisés en 1996 comparativement à plus de 500 hectares au cours des dernières années. Quant aux entretiens de plantations, les investissements ont explosé à la suite du retrait du financement des entretiens aux phytocides. Les investissements sont passés d'environ 100 000 $ à plus de 300 000 $ par année.

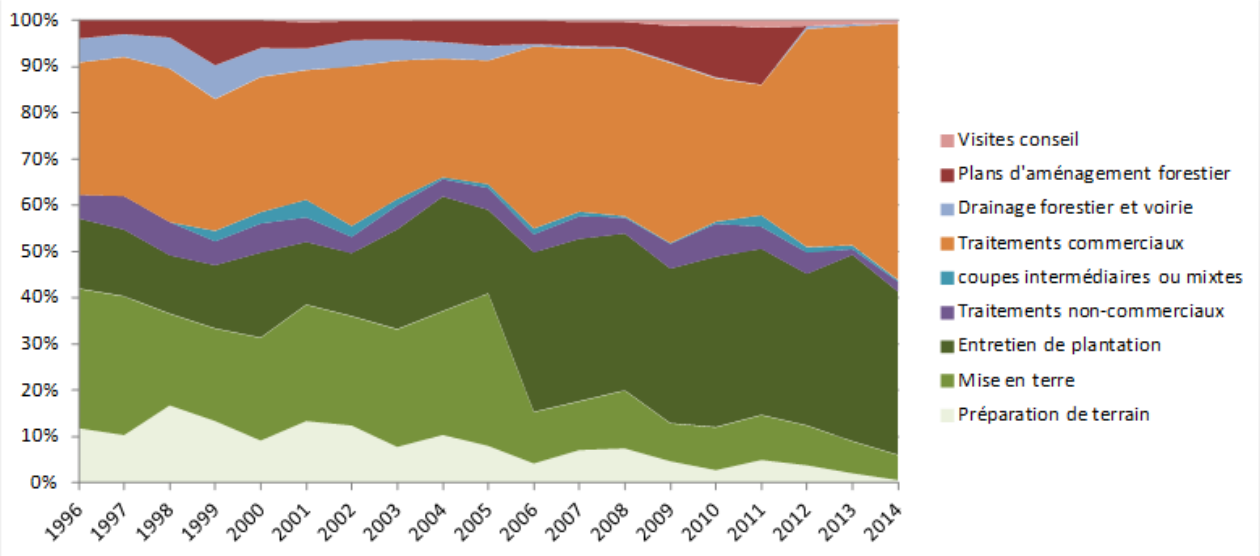

Figure 2 Évolution des proportions des traitements financés selon le budget investi par année

De plus, la proportion qu'occupe chacun des groupes de travaux en termes d'investissement a évolué. De 1996 à 2008, les investissements ont surtout été concentrés dans les activités associées au reboisement (préparation de terrain, mise en terre, entretien de plantations) qui ont accaparé près de 60% du budget. À partir de 2012, les traitements commerciaux accaparent autant de budgets que les activités associées au reboisement. En 2014, c'est près de 60 % du budget. La tendance est à la hausse pour atteindre plus de 80% du budget en 2016.

Quant aux superficies reboisées, le nombre d'hectares ne cesse de baisser. Dans le début des années 2000, c'est près de 300 hectares qui étaient reboisés. Depuis 2014, c'est à peine 30 hectares . Depuis les cinq dernières années, c'est un virage marqué par la dominance de travaux commerciaux sur l'ensemble des travaux financés.

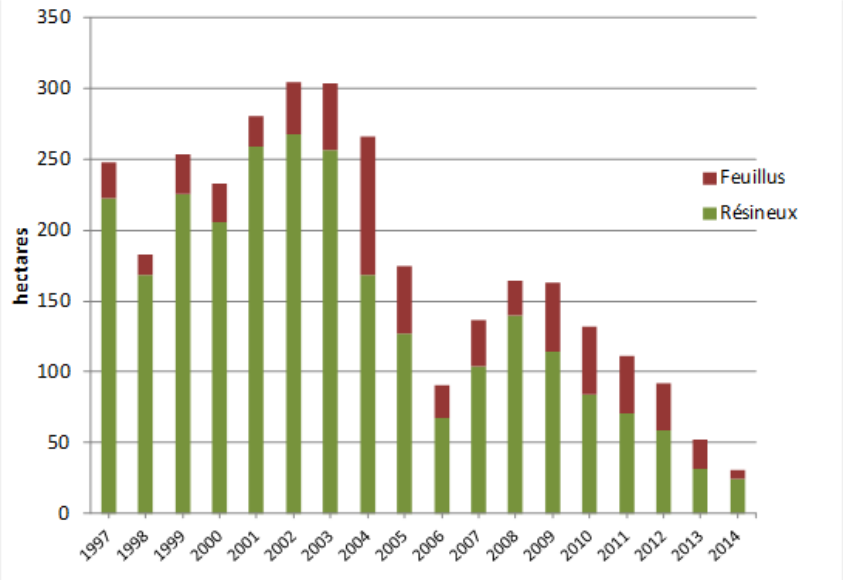

Figure 3 Superficies reboisées entre 1997 et 2014 sur le territoire de la Montérégie

Le contexte actuel fait en sorte que les activités de reboisement sont moins populaires. Plusieurs facteurs viennent influencer ce virage dont la disponibilité des terrains pour effectuer du reboisement. Selon plusieurs conseillers forestiers de la région, le manque de superficies disponibles pour le reboisement pourrait expliquer en partie cette baisse. En effet, les investissements demandés pour réaliser un reboisement sont très importants d'autant plus que le retour sur l'investissement est à très long terme comparé à une superficie cultivée et le risque est beaucoup plus élevé. Le prix élevé des terres agricoles dans la région pourrait aussi influencer. Dans ce contexte, le propriétaire est peut-être moins intéressé. De plus, le financement accordé par l'État n'est plus ce qu'il était. Depuis 2016, l'État a retiré le financement de plusieurs activités associées à la protection et à l'entretien des plantations. Ces décisions risques fort bien d'influencer le recrutement de propriétaires pour d'éventuels travaux de reboisement.

Dans le contexte d'une planification à court et moyen terme, ces facteurs doivent être pris en considération dans une programmation de travaux sylvicoles pour les années à venir. Voici un bilan des travaux d'aménagement réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) de 2011 à 2016.

Tableau 4 – Bilan des travaux d'aménagement réalisés dans le cadre du PAMVFP pour les années 2011,2012, 2013, 2014, 2015 et 2016

Groupe de travaux	2011*	2012*	2013*	2014	2015 [1]	2016 [2]	Moyenne 2011-2016
	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)	(ha)
Préparation de terrain	78	70	17	7	6	0	30
Reboisement	38	55	44	31	25	20	36
Entretien de plantation et de régénération	315	360	291	273	216	59	252
Travaux non commerciaux (ha)	73	59	21	21	21	18	35
Travaux commerciaux résineux (ha)	47	111	70	46	105	56	72
Travaux commerciaux feuillus (ha)	257	292	344	427	753	371	407

* Exclut le PIS

[1] Inclut les mesures transitoires

[2] Inclut la mobilisation des bois

4.2.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Certaines hypothèses doivent être posées afin d'être en mesure de prévoir les types de travaux et les superficies qui seront traitées au cours de la prochaine période quinquennale 2017-2021. Au cours des cinq dernières années, le budget annuel consacré aux travaux sylvicoles a été d'environ 800 000$.

Les chiffres présentés au tableau 5 ne sont qu'une estimation des superficies traitées basée à la fois sur l'historique des dernières années (2011-2016) et le contexte actuel du PAMVFP. La conjoncture politique et économique pourrait rapidement faire changer les priorités. Nonobstant, il s'agit des orientations de l'Agence pour les prochaines années. Les

estimations sont réalisées uniquement dans le cadre de travaux du PAMVFP . L'Agence vise à maintenir la dominance de travaux commerciaux sur l'ensemble des travaux financés.

Travaux de remise en production (préparation de terrain, reboisement, entretien)
Les scénarios standards de travaux de remise en production débutent habituellement par des travaux de préparation de terrain afin de faciliter le reboisement. Au cours des dernières années, peu d'efforts ont été consentis pour la remise en production. En effet, au cours des 5 dernières années, c'est à peine 30 hectares de travaux de préparation de terrain qui ont été réalisés, dont moins de 5 hectares au cours des trois dernières années . Le reboisement a suivi cette même tendance avec un peu plus de 30 hectares. Les entretiens de plantation ont eu aussi suivis. Dans ce contexte, une prévision à la baisse, mais stable à long terme est projetée pour les travaux de remise en production.

Travaux non-commerciaux (éclaircies précommerciales, élagage de plantations de résineux)
Au cours des années 2011 et 2012, les travaux non-commerciaux ont atteint près de 65 hectares dont plus de 75% étaient des travaux d'élagage dans les plantations résineuses. Les autres travaux non-commerciaux réalisés concernent l'éclaircie précommerciale par puit de lumière dans les peuplements de feuillus. Toutefois, très peu d'éclaircies précommerciales ont été réalisées. Selon les rapports annuels des dernières années, près de 10 hectares de superficies en éclaircie précommerciale feuillu d'ombre ont été réalisés. Il faut mentionner que très peu de peuplements forestiers sont admissibles à ces traitements, la coupe totale étant peu justifiée dans un contexte de forêt feuillue. De plus, dès 2017,les travaux d'élagage de plantation ne seront plus financés dans le cadre du PAMVFP. La prévision tient compte de ce contexte.

Travaux commerciaux
Les travaux commerciaux accaparent depuis 2014, plus de la moitié du budget du PAMVFP. L'Agence vise à maintenir cette tendance. Le PPMV prévoit même une augmentation des travaux commerciaux tant dans les peuplements feuillus que dans les peuplements résineux (plantations résineuses) afin de mettre l'accent sur la qualité, la croissance en diamètre et la régénération en essences désirées. Cette augmentation est de l'ordre de 2 hectares par année pour les peuplements résineux et de 10 hectares par années pour les peuplements feuillus.

Tableau 5 – Programmation annuelle des travaux sylvicoles dans le cadre du PAVMFP pour 2017-2021, 2022-2026, 2027-2031

	Travaux prévus par période		
Groupe de travaux	**2017-2021**	**2022-2026**	**2027-2031**
	(ha)	**(ha)**	**(ha)**
Préparation de terrain	5	5	5
Reboisement	20	20	20
Entretien de plantation et de régénération [1]	60	60	60
Travaux non commerciaux (ha) [2]	10	10	10
Travaux commerciaux résineux (ha)	75	85	95
Travaux commerciaux feuillus (ha)	500	550	600

[1] Les activités de protection pour les plants feuillus ne sont plus financées dans le cadre du PAMVFP depuis 2016

[2] Les activités d'élagage de plantation de pins ne sont plus financées dans le cadre du PAMVFP depuis 2017

5. CONSULTATION PUBLIQUE

L'Agence forestière de la Montérégie a tenu une consultation publique lors de son assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 21 juin 2017. Treize personnes ont assisté à cette consultation. Vous trouverez à l'annexe 1, la liste des personnes ayant participé aux rencontres de consultation.
Lors de cette consultation, l'Agence a présenté ses préoccupations ainsi que son projet de plan d'action qui comprend 21 actions prioritaires et 25 actions secondaires.

5.1. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation publique s'est déroulée selon la formule suivante :

- Mise en contexte
- Les démarches de l'AFM
- La consultation sur les sujets sélectionnés et échanges avec les participants:
  - la perte de couvert forestier et le reboisement
  - la biodiversité
  - le recrutement de propriétaire
  - le potentiel forestier
- Les prochaines étapes
- Remerciements et mot de la fin

5.2. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES RECUEILLIS

La consultation publique a permis aux propriétaires ainsi qu'aux intervenants de la région de s'exprimer sur le projet de plan d'action et de confirmer les préoccupations de l'Agence vis-à-vis la protection et la mise en valeur de la forêt privée de son territoire.

De façon générale, les participants adhèrent au plan d'action proposé par l'Agence. Aucune modification ne sera donc apportée au plan d'action proposé. Toutefois, certains participants ont émis des commentaires sur les sujets qui ont été présentés. Voici les principaux commentaires par sujet abordé :

<u>Volet-Perte du couvert forestier et reboisement</u>

Pour ce volet, plusieurs aspects déjà abordés dans le plan d'action du PPMV ont été mentionnés dont la sensibilisation de la population et les propriétaires à la mise en valeur des forêts, l'acceptabilité sociale de la mise en valeur et la démonstration de la valeur d'une forêt.

<u>Volet-Biodiversité</u>

Il a été mentionné le manque de connaissances sur les impacts des travaux forestiers sur les espèces en situation précaire. Certaines espèces ont besoin d'interventions pour maintenir leur population. Il est prévu au plan d'action d'identifier et promouvoir des pratiques favorisant les

conditions d'habitats pour la faune et la flore notamment pour les espèces en situation précaire. Ce travail se fera en collaboration les intervenants impliqués dans la protection et la conservation.

Volet -Le propriétaire

Pour ce volet, plusieurs aspects déjà abordés dans le plan d'action du PPMV ont été mentionnés dont la promotion des avantages d'intervenir dans son boisé, les difficultés à recruter de la main-d'œuvre et de la machinerie et la sensibilisation par des activités de démonstration de travaux sur le terrain.

Volet -Le potentiel forestier

Il y a eu très peu de commentaires pour ce volet. La valeur des bois a été mentionnée dans le cadre de recrutement de propriétaires pour la réalisation de coupes commerciales. Une question sur la situation de la certification forestière en Montérégie a été posée.

5.3. AVIS DE RESPECT DU PPMV AUX OBJECTIFS DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Tel que prescrit aux articles 151 à 156 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Chapitre A-18.1), les Municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que la Communauté urbaine de Montréal ont 90 jours pour émettre un avis de respect du PPMV aux objectifs des schémas d'aménagement et de développement de leur territoire.

Le 6 juillet dernier, l'AFM a transmis à chacune des MRC (14) ainsi qu'à l'Agglomération urbaine de Longueuil et la Communauté urbaine de Montréal une copie du plan de protection et de mise en valeur de la Montérégie afin qu'ils puissent transmettre leur avis. Les organismes concernés ont eu 90 jours (9 octobre 2017) pour transmettre leur avis. Lors du conseil d'administration du 12 octobre 2017, 10 MRC ainsi que la Communauté urbaine de Montréal ont déposé leur avis sous forme de résolution dans les délais prescrits. Tous ont émis un avis favorable sur le respect du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie aux objectifs des schémas d'aménagement et du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté urbaine de Montréal.

6. SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

Le suivi de la mise en œuvre se fera à l'aide des indicateurs terminés pour les actions prioritaires. Les tableaux suivants permettront de suivre et de mesurer les écarts selon si les cibles établies ont été atteintes ou non selon l'axe environnemental , social et économique. Le suivi de la mise en œuvre du PPMV sera principalement assuré par le personnel de l'Agence, lequel comptera sur la collaboration des intervenants du milieu dans certains cas.

Tableau 6 – Suivi des VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) pour l'axe environnemental du plan d'action

AXE ENVIRONNEMENTAL															
Valeurs Enjeux	Objectifs	No indicateurs	Indicateurs	Cibles	Suivi										
					2017	Écart	2018	Écart	2019	Écart	2020	Écart	2021	Écart
Le maintien du couvert forestier	OBJECTIF 1-1: Poursuivre la promotion de la vision régionale selon laquelle la protection et la mise en valeur de la forêt constituent des notions complémentaires. OBJECTIF 1-2: Favoriser la protection et la mise en valeur de la forêt par des politiques harmonieuses et adaptées au contexte montérégien. OBJECTIF 1-3: Maintenir et accroître les superficies forestières du territoire. OBJECTIF 1-4: Réduire la fragmentation forestière.	1A	Nombre de rencontres portant sur la réglementation en matière d'abattage d'arbres	5 d'ici 2021										
		1B	Nombre de rencontres de sensibilisation et d'information touchant le monde municipal	5 d'ici 2021										
		1C	Nombre de participants provenant du milieu forestier (agences ou partenaires)	Au moins 15 d'ici 2021										
La protection des milieux sensibles et la mise en valeur respectueuse	OBJECTIF 2-1 : Protéger et prendre en compte le rôle d'habitat et de réserve de biodiversité de la forêt dans le cadre de la mise en valeur. OBJECTIF 2-2 : Diffuser les connaissances sur la faune, la flore forestière et leurs habitats, notamment sur les espèces en situation précaire.	2A	Nombre de conseillers forestiers avisés et possédant l'information requise le plus à jour	Tous les conseillers forestiers accrédités annuellement.										
		2B	Nombre de formations offertes annuellement aux propriétaires et acteurs forestiers	8 d'ici 2021										
		2C	Nombre de participants aux formations offertes annuellement	Min. 10 par formation										
La protection des milieux sensibles et la mise en valeur respectueuse	OBJECTIF 3-1 : Adopter des pratiques sylvicoles qui permettent de maintenir l'intégrité écologique des cours d'eau et de leur bande riveraine. OBJECTIF 3-2: Minimiser les impacts de nos interventions sylvicoles dans les marécages arborés et les tourbières boisées.	3A	Nombre de formations offertes sur les traverses de cours d'eau.	2 d'ici 2021										
		3B	Taux de conformité de travaux forestiers aux règlements qui régissent les traverses de cours d'eau et les bandes riveraines.	Atteindre 100% d'ici 2021										
L'envahissement des espècs exotiques	OBJECTIF 5-1 : Adapter nos pratiques sylvicoles afin de prendre en compte les espèces envahissantes (EEE).	5A	Nombre de rencontres visant à mettre à jour les connaissances et moyens de luttes sur les espèces envahissantes, les insectes et maladies destinés aux intervenants forestiers.	3 d'ici 2021										
		5B	Nombre de rencontres d'information et de sensibilisation destinées aux propriétaires.	5 d'ici 2021										
		5C	Nombre de communications disponibles via le web	10 d'ici 2021										

Tableau 7 – Suivi des VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) pour l'axe social du plan d'action

AXE SOCIAL															
Valeurs Enjeux	Objectifs	No indicateurs	Indicateurs[1]	Cibles	Suivi									
					2017	Écart	2018	Écart	2019	Écart	2020	Écart	2021	Écart
L'engagement des propriétaires de boisé et L'acceptation sociale de l'aménagement	OBJECTIF 6-1: Sensibiliser les propriétaires et la population aux avantages d'intervenir dans les boisés. OBJECTIF 6-2: Augmenter le nombre de propriétaires impliqués dans la mise en valeur de leur boisé	6A	Nombre de rencontres d'informations sur la mise en valeur et les mesures de soutiens	8 d'ici 2021										
		6B	Nombre de sites de démonstration mis en place	2 d'ici 2021										
		6C	Nombre de rencontres portant sur les freins à l'aménagement des boisés privés	1 d'ici 2021										
		6D	Nombre de formations sur la fiscalité forestière	2 d'ici 2021										
		6E	Nombre de communications portant sur la fiscalité forestière	1 par an										
Le support aux propriétaires de boisé	OBJECTIF 7-1: Encourager et soutenir la mise en place de mesures favorisant la rétention, le recrutement et la formation de la main-d'œuvre forestière. OBJECTIF 7-2 : Soutenir les propriétaires qui réalisent eux-mêmes les travaux sylvicoles. OBJECTIF 7-3 : Favoriser le développement de la mécanisation des opérations sylvicoles.	7A	Nombre de formations	2										
		7B	Nombre de participants	30										
		7C	Nombre de rencontre de sensibilisation sur la mécanisation	3 d'ici 2021										
	OBJECTIF 8-1: Favoriser l'application des pratiques respectueuses des écosystèmes forestiers et de leurs ressources. OBJECTIF 8-2 : Favoriser la création d'une culture forestière régionale.	8A	Nombre de formations portant sur les saines pratiques.	2 d'ici 2021										

Tableau 8 – Suivi des VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) pour l'axe social du plan d'action

AXE ÉCONOMIQUE															
Valeurs Enjeux	Objectifs	No indicateurs	Indicateurs[1]	Cibles	Suivi									
					2017	Écart	2018	Écart	2019	Écart	2020	Écart	2021	Écart
La production de matière ligneuse et L'approvisionnement des usines	**OBJECTIF 9-1**: **Favoriser la transformation des bois récoltés dans le cadre de l'aménagement des forêts privées.** **OBJECTIF 9-2: Assurer la participation de l'industrie forestière à la mise en valeur de la forêt privée de la Montérégie.**	9A	Nombre d'industries contributives	**Augmenter**											
		9B	Nombre de mesures mises en place pour encourager la transformation du bois	**3**											
		9C	Volume de bois déclaré par les industries à l'AFM annuellement	**70 000m^3 d'ici 2021 (augmentation de 30% d'ici 2021)**											
La production de matière ligneuse et L'approvisionnement des usines	**OBJECTIF 10-1**: **Augmenter la quantité et la qualité des volumes de bois récoltés en Montérégie.** **OBJECTIF 10-2: Sensibiliser les propriétaires à la récolte et à la mise en marché.** **OBJECTIF 10-3: Développer et améliorer les marchés pour les groupes d'essences sous exploités.**	10A	Nombre de mètres cubes de bois mis en marché	**70 000m^3 d'ici 2021 (augmentation de 30% d'ici 2021)**											
		10B	Nombre d'hectares en traitements commerciaux	**625 ha d'ici 2021 (PAMVFP) (augmentation de 25%)**											
		10C	Nombre de mètres cubes de bois du groupe feuillus mélangés livrés annuellement dans les usines (peupliers exclus)	**28 000 m3 d'ici 2021 (augmentation de 25%)**											
		10D	Mise en place d'une table de concertation	**Plan d'action d'ici 2021**											
Les investissements dans la mise en valeur	**OBJECTIF 11-1**: **Réviser les aspects normatifs (techniques, administratifs, vérification opérationnelle) des programmes d'aide dans le but d'être plus efficient.** **OBJECTIF 11-2: Promouvoir et encourager une complémentarité entre les programmes d'aménagement du milieu forestier disponibles pour les propriétaires.** **OBJECTIF 11-3: Établir les priorités dans le cadre des activités de reboisement.**	11A	Nombre de formation sur les nouvelles notions émergentes en matière d'aménagement	**1**											
		11B	Nombre de balises techniques établies dans le cadre des programmes modulées	**À déterminer**											

BIBLIOGRAPHIE

CANARD, ILLIMITÉS CANADA, MDDEP, 2013. Mise à jour de la cartographie détaillée des milieux humides pour le territoire de la Montérégie et le bassin versant de la rivière Yamaska. 38 pages.

CHEVEAU, MARIANNE, 2015. Démarche ayant mené à la sélection des espèces sensibles à l'aménagement forestier d'intérêt provincial, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Gouvernement du Québec, 16 p.

CÔTÉ, M-A. GILBERT, D. NADEAU, S. 2012. Caractérisation des profils, des motivations et des comportements des propriétaires forestiers québécois par territoire d'agence régionale de mise en valeur des forêts privées. Rapport produit pour le compte des Agences régionales de mise en valeur des forêts privées et du ministère des Ressources naturelles du Québec. Rapport disponible au www.foretprivee.ca : 42 p. + annexes

CSMOAF, Comité sectoriel de la main-d'œuvre en aménagement forestier. Site internet : http://www.csmoaf.com/page/102/t/h/perspectives-sectorielles/

FORGET, É., DREVER, R. ET LORENZETTI, F. (2003) Changements climatiques : impacts sur les forêts québécoises – revue de littérature. Rapport présenté par l'IQAFF à OURANOS. 57 p.

FRÉCHETTE, A. 2010. Portrait régional de la Montérégie Est. Document de travail. Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire. 29 pages.

LE GROUPE DESFOR. 2012. Analyse comparative de la réglementation sur l'abattage d'arbres en Montérégie est.CRRNT Montérégie Est. 18 pages

MFFP 2009. Système d'information écoforestière (SIEF) du 4e programme d'inventaire forestier, à l'échelle de 1/20 000. [Fichiers de formes et bases de données] Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Direction des inventaires forestiers et Direction du développement de l'industrie des produits forestiers.

PÉRIÉ,C. DE BLOIS, M-C. LAMBERT ET N. CASAJUS 2014. Effets anticipés des changements climatiques sur l'habitat des espèces arborescentes au Québec. Gouvernement du Québec, MRN, Direction de la recherche forestière. Mémoire de recherche forestière no 173 46p.

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. 2002. Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Montérégie. Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, de Laval et de la Montérégie. Longueuil XV + 127 pages

Vié, J.-C., Hilton-Taylor, C. et Stuart, S.N. (2009). Wildlife in a Changing World – An Analysis of the 2008 IUCN Red List of Threatened Species. Gland, Switzerland, 180 p. Consulté en 2010 sur http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/RL-2009-001.pdf.

ANNEXE 1

MISE À JOUR PPMV
CONSULTATION 30 MARS 2017
LES ACTEURS FORESTIERS

LISTE DES ORGANISMES INVITÉS

Organismes invités	Groupe représenté	Personnes_présentes
Sylva Croissance inc.	Conseiller forestier	n/a
Groupement forestier du Haut-Yamaska inc.	Conseiller forestier	n/a
René Dulude, Ingénieur forestier	Conseiller forestier	n/a
Société forestière Cambium enr.	Conseiller forestier	François Pelletier
For-Éco enr.	Conseiller forestier	Justin Manasc
Chabot, Pomerleau & associés	Conseiller forestier	n/a
Acérifor Inc.	Conseiller forestier	n/a
Groupe Conseil UDA inc.	Conseiller forestier	n/a
Groupe Immofor Inc.	Conseiller forestier	n/a
Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec	Syndicat de mise en marché	Sylvain Dulac et Noël Morin
Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec	Syndicat de mise en marché	n/a
Institut de recherche en biologie végétale de l'Université de Montréal (IRBV)	Centre de recherche	n/a
Institut des Sciences de la forêt tempérée de l'Université du Québec en Outaouais (ISFORT)	Centre de recherche	n/a
Association forestière du Sud du Québec	Association forestière	n/a
Scierie West Brome inc	Industrie forestière	n/a
Armand Duhamel & fils inc.	Industrie forestière	n/a
Produits forestiers St-Armand inc.	Industrie forestière	n/a
Scierie Carson Sawmill	Industrie forestière	n/a
Francibois	Industrie forestière	n/a
Industries PWI inc	Industrie forestière	n/a
Domtar Windsor	Industrie forestière	Commentaire par courriel de André Gravel
Copeaux Werner Kyling inc	Industrie forestière	n/a
MFFP	Ministère	Marc-Antoine Renaud

*M. Donald Badger de la MRC Brome-Missisquoi a assisté à la consultation. Il est administrateur à l'AFM.

MISE À JOUR PPMV
CONSULTATION 5 AVRIL 2017

LE MONDE MUNICIPAL

LISTE DES ORGANISMES INVITÉS

Organismes invités	Groupe représenté	Personnes_présentes
Acton	MRC	M. Serge Dupont
Beauharnois-Salaberry	MRC	n/a
Brome-Missiquoi	MRC	François Daudelin
La Haute-Yamaska	MRC	n/a
La Vallée-du-Richelieu	MRC	François Sénécal
Marguerite D'Youville	MRC	François Lestage
Le Haut-Richelieu	MRC	n/a
Le Haut-Saint-Laurent	MRC	Alexandre Racicot
Les Jardins-de-Napierville	MRC	n/a
Les Maskoutains	MRC	Réal Campeau
Pierre-De Saurel	MRC	Gabriel Rioux
Roussillon	MRC	Marie-Ève Lafortune
Rouville	MRC	Francis Provencher
Vaudreuil-Soulanges	MRC	n/a
Longueuil	Agglomération urbaine	Céline St-Cyr
Communauté métropolitaine de Montréal	CMM	n/a

MISE À JOUR PPMV
CONSULTATION 12 AVRIL 2017
LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX

LISTE DES ORGANISMES INVITÉS

Organismes invités	Groupe représenté	Personnes_présentes
CIME du Haut-Richelieu	Conservation	n/a
Nature-Action Québec inc	Conservation	Léa Bouttier
Centre de la Nature du Mont-Saint-Hilaire	Conservation	n/a
Conservation Nature Canada	Conservation	n/a
Corridor Appalachien	Conservation	Mélanie Lelièvre et Martine Ruel
Ambioterra	Conservation	n/a
Canards Illimités Canada	Conservation	n/a
Conseil régional de l'environnement de la Montérégie	Environnement	Patrick Brissette
Organisme de bassin versant de la Yamaska	Bassin versant	n/a
Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi	Bassin versant	Frédéric Chouinard
Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu	Bassin versant	n/a
Conseil de bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	Bassin versant	Julie Cyr
Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay	Bassin versant	Félix Blackburn

MISE À JOUR PPMV
CONSULTATION PUBLIQUE 21 JUIN 2017

LISTE DES PARTICIPANTS

NOMS	ORGANISMES
Denis Henderson	Maire d'Havelock
Daniel Bourgeois	Producteur forestier
Jean-Marc Ménard	Producteur agricole
Richard Godère	Les Bois Riant
Gérard Gévry	Producteur forestier
Martin Larrivée	Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec
Michel Barrette	Président, Groupement forestier du Haut-Yamaska inc.
Raymonde Plamondon	Maire de Saint-Valérien-de-Milton
Laurent Denis	Résident de Roxton Falls
Laurise Dubé	Résident des Cantons de Roxton
Boniface Dalle-Vedove	MRC Acton
Richard Pépin	Scierie Brigham
Marc-André Rhéaume	Fédération des producteurs forestiers du Québec